

Image not found or type unknown



Contestation pv stationnement gênant article r417-10

Par **levioloniste**, le **22/11/2009** à **17:01**

Bonjour,rnrnJ'étais garé sur un trottoir très large laissant plus d'1,50m de chaque côté du véhicule pour les piétons et à plus de 4m d'un passage pour piétons.rnrnComme nature de la contravention, la case cochée est passage piétons et non sur trottoir!rnrnPensez-vous que je puisse contester ce PV? merci de vos réponses

Par **Tisuisse**, le **22/11/2009** à **23:22**

Bonjour,rnrnLe stationnement sur trottoir est interdit quelque soit la largeur de ce trottoir et la largeur laissée pour le passage des piétons. C'est donc avec justesse que vous avez été verbalisé.